

25 OCT. 2023

COURRIER N° 2

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2023-243

DECISION DU MAIRE n° 2023-78**Attribution de marchés de prestation de service et de travaux pour la commune****Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux****Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;**Vu** la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;**Considérant** la nécessité de conclure des marchés de prestation de service et de travaux pour la commune ;**DECIDE****Article 1**

Un marché d'un montant de 3 200.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur une mission d'estimation de travaux de démolition et de reconstruction du 1^{er} étage de la mairie est attribué à l'entreprise SEBA EXPERTS domiciliée Espace Wagner bât.A1, 10 rue du Lieutenant Parayre 13290 AIX-EN-PROVENCE.

Article 2

Un marché d'un montant de 175 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la réparation d'un volet roulant dans la salle polyvalente Bonvoisin, est attribué à l'entreprise ALPESTORE domiciliée Le Pré du Faure 05120 SAINTMARTIN DE QUEYRIERES ;

Article 3

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 18 octobre 2023

Le Maire
Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le : 25/01/23
 - o Publié le : 25/01/23
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.